

Rue du Docteur SCHWEITZER

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue du Docteur Schweitzer à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur **la rue du Docteur Schweitzer** à Cenon.

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents.

La rue du **Docteur Schweitzer** se situe dans le Haut Cenon, perpendiculaire à la **rue Camille Pelletan** et la **rue Aristide Briand**.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT : En dehors des emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT AUTORISE : Sur les emplacements matérialisés au sol côté pair, ainsi que les emplacements côté impairs en « Zone Bleue » limitée à 2 heures de 7h à 19h du Lundi au Vendredi, sauf jours fériés.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds »

- En règle générale et conformément à l'arrêté n° **2007.303 du 29 juin 2007 article 2** :

« *Toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses* »

- Toutefois, il est compris des **dérogations de passage** mentionnées à l'**article 3** alinéa de **1 à 8** pour :

« *1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de la voirie Bordeaux Métropole, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services RDF et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements.* »

Rue du Docteur SCHWEITZER

SENS de CIRCULATION

La rue du **Docteur Schweitzer** est à **double sens** de circulation sur **1 file** séparée par un terre plein central dans son ensemble.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : Limitée à **30 km / heure** dans son ensemble.

Plateaux Ralentisseurs : **Aux deux extrémités de la rue**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

La rue du **Docteur Schweitzer** est **prioritaire** sur toutes les rues perpendiculaires suivantes et régie par des panneaux « Cédez le passage »

- Sens Aristide Briand Camille Pelletan : **Rue René Descartes**
- Sens Camille Pelletan Aristide Briand : **Square Pierre Béziat**

La rue du **Docteur Schweitzer** est **non prioritaire** sur la rue **Aristide Briand** et la rue **Camille Pelletan** régulée par feux de trafic

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS TRAVERSANT

- **2 passages piétons** aux deux extrémités

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE

La piste cyclable est située de part et d'autre de **la rue du Docteur Schweitzer**.

Elle est **en sens unique** de part et d'autre de son linéaire. Elle est **et non prioritaire** sur chaque **rue adjacente** quelle traverse.

ARTICLE 8 : PLATEFORME TRAM : Néant

ARTICLE 9: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **6 juillet 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le **8 juillet 2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET